|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Deuxième réunion – Genève, 13-15 septembre 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-2/17-F** |
| **4 septembre 2017** |
| **Original: anglais** |
| Contribution de NTT Communications Corporation | |
| EXAMEN DU RÈGLEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES | |
|  | |

En sa qualité de Membre de Secteur de l'UIT-T et de l'UIT-R, NTT Communications fournit depuis 1999 des services d'appels internationaux automatiques à plus de 230 pays/régions et fait aboutir 1,5 milliard de minutes par an pour plus de 1 000 opérateurs.

Pertinence du RTI

A l'époque où les opérateurs de télécommunication étaient des entreprises publiques en situation de monopole, le RTI avait essentiellement pour objet de traiter la façon dont les pays géraient leurs activités de télécommunication.

Toutefois, dans le contexte actuel marqué par les privatisations et l'ouverture à la concurrence, ainsi que par l'existence de nombreuses possibilités de choix entre les exploitants pour assurer des connexions dans le monde entier, NTT communications estime que le RTI est obsolète et n'a aucune signification concrète, si ce n'est qu'il fixe un code de conduite général entre les pays et les exploitants ayant ratifié le RTI.

Pratiques commerciales suivies actuellement par NTT Communications

Hormis de rares cas de services de libre appel international (ITFS) et de trafic par satellite reposant sur un "accord de transit" classique, NTT Communications a recours à des "accords de transit virtuels", en vertu desquels, à la différence d'un accord de transit en bonne et due forme faisant intervenir un exploitant d'origine, un exploitant de transit et un exploitant de destination, l'accord n'est signé qu'entre l'exploitant d'origine et l'exploitant de transit, sans que l'exploitant du pays de destination intervienne d'aucune façon.

Grâce à ce mécanisme, NTT Communications peut réduire au minimum le nombre de connexions et de contrats nécessaires entre les exploitants retenus.

Etant donné que seul un très petit nombre d'exploitants connectés sont sélectionnés, les dispositions commerciales sont stipulées dans chaque accord individuel, de sorte que chaque accord offre la souplesse nécessaire et est adapté aux besoins des exploitants.

NTT Communications applique ce mécanisme depuis plus de 10 ans et a démontré que le RTI n'était pas adapté à la pratique actuelle. De plus, l'existence de deux RTI, ou le fait de ne pas utiliser le RTI, n'a été à l'origine d'aucune difficulté pour NTT Communications.

Incidences de l'adjonction d'une réglementation détaillée dans le RTI

NTT Communications craint qu'une modification du RTI dans le sens d'un durcissement de la réglementation n'ait de graves conséquences sur la liberté d'entreprise entre les exploitants établissant une connexion.

Ainsi, les exploitants devront résilier, ou annuler, l'accord en vigueur et conclure à nouveau un accord sur la base du RTI reconduit.

Etant donné que la marge de manoeuvre offerte par l'accord conclu entre les exploitants et les ajustements qui lui ont été apportés ont servi de base à la fourniture d'un service de qualité, mais financièrement abordable, la conclusion à nouveau d'un accord, notamment s'il est fondé sur un RTI comportant de nouvelles restrictions, affectera la qualité et les prix des services fournis.

En conséquence, les relations commerciales entre les exploitants se détérioreront et décourageront les activités entre exploitants, ce qui créera un environnement moins favorable aux télécommunications.

De plus, les exploitants seront tenus de modifier leurs systèmes pour tenir compte des évolutions induites par un nouveau RTI, ce qui entraînera une augmentation des opérations CAPEX et OPEX et aura également des incidences négatives pour les entreprises.

Il est à prévoir que ces dépenses se répercuteront sur les tarifs offerts aux utilisateurs finals, tels que les consommateurs et les utilisateurs professionnels de chaque pays, ce qui va à l'encontre de la tendance actuelle à la baisse des tarifs. Cette augmentation des tarifs incitera les utilisateurs finals à se tourner vers d'autres moyens de communication.

Une fois que la base d'utilisateurs aura diminué en dessous d'un certain niveau, l'infrastructure nécessaire à la terminaison des appels ne sera plus viable, ce qui provoquera très certainement un effondrement du secteur des télécommunications du pays.

Etant donné que l'utilisation d'une voie d'acheminement de transit virtuelle pour assurer une connexion avec des destinations du monde entier est une pratique courante, pratique à laquelle a recours NTT Communications, la faillite de l'un des fournisseurs de voies d'acheminement de transit virtuelles entraînera progressivement une réaction en chaîne entre les pays dépendant de ces exploitants et risque de paralyser le réseau mondial de télécommunication.

Principes devant figurer dans le RTI

Le RTI ne devrait pas donner une description détaillée des activités et laisser à chaque opérateur le soin de traiter ces questions. Chaque opérateur est tenu de respecter les règles et réglementations locales et les deux exploitants tiennent compte de ces règles et élaborent un accord qui intégrera ces dernières dans un souci d'équilibre optimal.

Si le RTI commence à réglementer les aspects commerciaux, la liberté de l'entreprise en pâtira.

NTT Communications est convaincue que les relations et la souplesse de chaque exploitant constituent des facteurs essentiels dans le secteur actuel des télécommunications, qui est en pleine évolution. En conséquence, le RTI devrait constituer le socle qui doit encourager la réalisation de cet objectif au lieu de l'entraver.

Conclusion

L'adjonction dans le RTI de règles détaillées restreindra le libre exercice du commerce entre les exploitants internationaux et aura des retombées négatives sur le secteur et les utilisateurs des télécommunications. En conséquence, NTT Communications est fermement opposée à la révision du RTI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_